



**COMMUNE
DE RUE**

RÈGLEMENT TARIFAIRE POUR L'ÉPURATION DES EAUX

Validité au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil communal

Vu

- l'article 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ;

décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 38 al. 1

- a) **Fr. 0.10** par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf règlement communal d'urbanisme, ci-après RCU)

et

Fr. 140.00 par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée

ou

Fr. 0.04 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir).

Art. 39

- a) **Fr. 0.10** par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², x un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50

et

Fr. 140.00 par logement / l'indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.50.

Art. 41

Fr. 1.25 par m³ du volume d'eau consommée.

D'autre part, pour les cas non prévus dans le règlement communal et pour les références qui pourraient porter à confusion, le Conseil communal fixe et détermine les conditions suivantes :

Application de l'**art. 38** lorsqu'un bâtiment se trouve sur une parcelle à zones multiples :

a) **Fr. 0.10** par m² de la surface totale de la parcelle **x** l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment

et

b) **Fr. 140.00** par logement / l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) affectant la partie de la parcelle où se trouve le bâtiment.

Application de l'art. 41 al.2

Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, la taxe est déterminée par le Conseil communal, sur une base de 60 m³ par année et par habitant pour la totalité des biens-fonds concernés.

Indices bruts d'utilisation du sol (IBUS)

Les indices bruts d'utilisation du sol (IBUS) figurant dans le règlement communal d'urbanisme (RCU) sont adaptés, avec validité au 1^{er} janvier 2015, aux dernières modifications de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions. Il s'agit de retenir et d'appliquer les conversions suivantes :

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à :	est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale, par un indice brut d'utilisation du sol de :
0.25	0.50
0.30	0.50
0.35	0.50
0.40	0.53
0.45	0.60
0.50	0.67
0.60	0.80
0.65	0.87
0.70	0.93
0.75	1

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 9 novembre 2021.

Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet www.rue.ch. Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse admin@rue.ch pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.